

La Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement 313-2023 lors de son assemblée extraordinaire du 20 décembre 2023 afin de déterminer la taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2024.

Le taux de taxation pour l'année 2024 est de 0,69 \$ du 100 \$ d'évaluation

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024 – 3^e EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ◇ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant
- ◇ Être déposée à l'endroit ci-dessous mentionnée ou envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Mathieu
299, chemin Saint-Édouard
Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0

- ◇ Être réalisée sur le formulaire prescrit à cette fin (disponible à l'Hôtel de Ville)
- ◇ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 51 de la MRC de Roussillon

VENTE DE PROPRIÉTÉ

En vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Ce droit doit être assumé par l'acquéreur de l'immeuble et doit être acquitté à la Municipalité.

Dès que vous vendez votre propriété (maison, condo ou maison mobile), vous devez faire parvenir à la Municipalité, **une copie de l'acte de vente qu'il ait été signé devant un notaire, un courtier ou entre propriétaires. Sans ce document, la Municipalité ne modifiera pas le nom des propriétaires et le compte de taxes demeurera aux noms des anciens propriétaires.**

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, MAIS VOUS
N'HABITEZ PLUS VOTRE PROPRIÉTÉ
Vous devez effectuer un changement d'adresse
postale auprès de la Municipalité

MODALITÉS DE PAIEMENT

PAR LA POSTE

- ◇ Faire parvenir vos chèques libellés à l'ordre de la **Municipalité de Saint-Mathieu** et postdatés aux dates d'échéances de paiement
- ◇ Inscrire sur vos chèques le numéro de matricule indiqué sur votre compte de taxes
- ◇ Joindre les coupons détachables aux chèques

Vous pouvez également déposer vos chèques, ou tout document s'adressant à la Municipalité, dans la boîte aux lettres sécurisée située devant l'Hôtel de Ville



⇒ **Important** : Faites parvenir vos chèques dès maintenant à la Municipalité, vous éviterez de cette façon d'avoir à attendre au comptoir de perception le jour de l'échéance ou encore d'oublier de faire les paiements aux dates prévues.

PAR INTERNET

- ◇ Acquitter vos paiements par le biais de votre institution financière
 - ◆ Vérifier auprès de celle-ci comment faire l'inscription et le paiement de votre compte de taxes

⇒ **Important** : Lorsque vous effectuez votre paiement par guichet ou Internet, assurez-vous que le numéro de matricule apparaissant à l'écran corresponde à celui sur votre compte.

À L'HOTEL DE VILLE

Au comptoir de perception situé au 299, chemin Saint-Édouard, en argent comptant ou par carte de débit, si la limite autorisée par votre institution bancaire le permet.

AUCUN PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

RENSEIGNEMENTS

Municipalité de Saint-Mathieu
299, chemin Saint-Édouard
Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0

☎ 450 632-9528

@ taxation@saint-mathieu.com

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI ET MARDI

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

MERCREDI ET JEUDI

De 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h 30

VENDREDI

De 9 h à 12 h

DATES DES ÉCHÉANCES 2023

- ◇ Pour tout compte de 300 \$ et moins
⇒ 7 mars 2024
- ◇ Pour tout compte supérieur à 300 \$, mais inférieur à 1 000 \$
⇒ 7 mars et 27 juin 2024
- ◇ Pour tout compte supérieur à 1 000 \$, mais inférieur à 2 000 \$
⇒ 7 mars, 9 mai et 27 juin 2024
- ◇ Pour tout compte supérieur à 2 000 \$
⇒ 7 mars, 9 mai, 27 juin, 22 août et 10 octobre 2024

FRAIS DE GESTION

- ◇ Le versement de taxes impayé portera intérêt au taux de 15 % annuellement
- ◇ Des frais bancaires de 50 \$ seront facturés pour les chèques sans provision

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◇ **Il est de votre responsabilité de remettre une copie de votre compte de taxes à votre créancier hypothécaire**
- ◇ Lors de la réception de votre compte, si les arrérages inscrits sur celui-ci sont déjà payés, veuillez ne pas en tenir compte
- ◇ Lors d'un paiement par chèque, aucun reçu ne vous sera posté; l'encaissement de votre chèque tient lieu de reçu



TAXATION 2024

Une augmentation de l'ensemble des taxes de services a été nécessaire afin de payer les villes et la MRC Roussillon pour les services rendus, donc:

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Cueillettes des bacs	330 \$	350\$
Eaux usées	130 \$	200 \$
Achat d'eau	152 \$	175 \$
Traitement eaux usées	136 \$	225 \$



MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU
 Période d'imposition du 2024-01-01 au 2024-12-31
 Adresse
 Matricule 0000-00-0000-00-000

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2024

Propriétaire(s)
 NOM
 ADRESSE
 SAINT-MATHIEU, QC
 JDL2H0

Cadastre(s) et numéro(s) de lot
 00000000

N° compte Date N° certifié
 0 2024-01-23

Détail des taxes

Description de la taxe	Reference	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
FONCIERE GENERALE						
GE - RESIDENTIELLE	313-2023	EVALUATION	329 800	0,0089000	100	2 275,62
RB - Ordures/recyclage	313-2023	Résidence/logement	1	350,00	100	350,00
RB - Eaux usées	313-2023	Perlogement	1	200,00	100	200,00
RB - Achat d'eau	313-2023	Perlogement	1	175,00	100	175,00
RB - Eaux usées St-P.	313-2023	Perlogement	1	225,00	100	225,00
RB - Tarif piscine	313-2023	Détenteur de piscine	1	35,00	100	35,00
RB - AQUEUDUC-49%-EVAL	205-2006-2	Évaluation	329 800	0,0022000	100	72,56
RB - SUPERFICIE	205-2006	Superficie	1172,8	0,0176000	100	68,92
RB - EGOUTS1%-EVAL	205-2006	Évaluation	329 800	0,0028000	100	72,34
RB - EGOUT-51%-UNITÉ	205-2006	Nb d'unité(s)	1	84,20969	100	84,20
RE - Infrastructures	205-2006	Communautaire	1	55,23	100	55,23
RB - Branchement	205-2006	Nb. de branchement(s)	1	146,8567	100	146,86
RB - AQUEUDUC-49%-UNITÉ	205-2006-2	Nb. d'unités	1	58,7308	100	58,73

Échéance(s) et paiement(s)

N° référence pour paiement	Echéance(s)	Taxes courantes	Intérêts	Primes	Total à payer
1) 2024-03-07	769,89 \$ 4) 2024-01-22	769,89 \$	0,00	0,00	769,89 \$
2) 2024-05-09	769,89 \$ 5) 2024-10-10	769,89 \$	0,00	0,00	769,89 \$
3) 2024-06-27	769,89 \$				769,89 \$
Après 1 échéance(s)					0,00
Taux d'intérêt annuel 15%					0,00
					Total à payer 2 349,46 \$

Subvention potentielle relative à une hausse des taxes municipales

Si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2023, et si vous remplissez les conditions donnant droit à la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, vous devez remplir le formulaire de Revenu Québec **Subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales** (Form. 100-001) et le déposer avec votre déclaration de revenus de 2023.

Montant de la subvention potentielle : 4,12 \$ Période visée : 2023 Matricule : 0000 00 0000 00 0000 Rôle : 2022-2023-2024

MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU

NOM : 4 ADRESSE : 5

N° référence pour paiement F 0000 00 0000 00 0000 N° référence pour paiement F 00000000 0000 00 0000

SPC 04196	Taxes courantes	769,89	SPC 04196	Taxes courantes	769,89
N° compte: 03481			N° compte: 03481		
chance: 20-8-ZZ		Total à payer: 769,89 \$	chance: 20-8-ZZ		Total à payer: 769,89 \$

MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU

NOM : 1 ADRESSE : 2

N° référence pour paiement F 0000 00 0000 00 0000 N° référence pour paiement F 0000 00 0000 00 0000 N° référence pour paiement F 00000000 0000 00 0000

SPC 04196	Taxes courantes	769,90	SPC 04196	PH courantes	769,90	SPC 04196	Taxes courantes	769,89
N° compte: 03481	Autres sommes	0,00	N° compte: 03481			N° compte: 03481		
chance: 2024-03-07		Total à payer: 769,90 \$	chance: 20-8-ZZ		Total à payer: 769,89 \$	chance: 20-8-ZZ		Total à payer: 769,89 \$

